



Berne, 4 juillet 2022

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les fonds propres (dispositif finalisé de Bâle III): ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral des finances (DFF) mène une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux concernés.

Cette procédure dure jusqu'au 25 octobre 2022.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a publié le dispositif finalisé de Bâle III en décembre 2017, le complétant en février 2019 par une révision des normes minimales relatives aux risques de marché. Les normes de Bâle III adoptées initialement par le CBCB se focalisaient sur la définition des fonds propres pris en compte, la fixation des ratios de fonds propres minimaux et les ratios de liquidité, tandis que le dispositif finalisé de Bâle III met l'accent sur une couverture en fonds propres plus sensible au risque et sur l'interaction entre les systèmes de mesure standard, d'une part, et internes, d'autre part. À cet égard, la solidité et la sensibilité au risque des approches standard sont renforcées, l'utilisation de modèles internes par les banques est limitée, et le plancher en vigueur sur les actifs pondérés en fonction des risques (*output floor*) est remplacé par un plancher basé sur les approches standard modifiées, le but étant que le calcul des exigences en matière de fonds propres soit transparent et comparable au niveau international.

La modification proposée de l'OFR intègre dans le droit suisse une grande partie du dispositif finalisé de Bâle III. La conformité avec la norme internationale et l'augmentation de la sensibilité au risque revêtent une grande importance pour la place financière suisse. Parallèlement, la marge de manœuvre offerte dans le cadre de la mise en œuvre a, dans certains domaines, été exploitée afin que la réglementation soit adaptée au contexte suisse.

Dans l'ensemble, les exigences de fonds propres pour l'agrégat des banques (en appliquant l'approche standard sans recours à des modèles) ne seront pas très différentes des exigences actuelles. Il sera en général possible d'atteindre l'objectif de la réforme adoptée par le CBCB en augmentant la couverture en fonds propres des



opérations plus risquées par rapport à celles qui présentent un risque moindre. De ce fait, les conséquences de la réforme ne seront pas les mêmes pour toutes les banques.

Plusieurs analyses d'impact quantitatives ont permis d'examiner les diverses dérogations à la norme souhaitées par les banques concernées, ainsi que les options de mise en œuvre différenciée et les marges de manœuvre nationales prévues par la norme. Sur la base des résultats de ces analyses, différentes simplifications et règles *de minimis* ont été introduites dans les dispositions d'application proposées, réduisant de la sorte les coûts pour les banques concernées.

Outre les modifications découlant du dispositif finalisé de Bâle III, d'autres changements seront apportés à l'OFR. Ainsi, diverses réglementations figurant à l'heure actuelle dans les circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) seront transférées dans l'OFR, notamment des approches simplifiées. Par ailleurs, des articles de l'OFR seront précisés ou corrigés, pas nécessairement en raison de la finalisation des normes minimales de Bâle, mais parce les travaux de mise en œuvre en ont souligné le besoin d'adaptation. Enfin, certaines normes de délégation accordant à la FINMA la compétence d'édicter des dispositions d'exécution seront complétées ou créées. Les renvois à la norme minimale de Bâle seront systématiquement munis d'une date de référence.

Les modifications proposées ont été examinées lors de séances qui se sont déroulées à intervalles réguliers avec des représentants des banques concernées, de la FINMA et de la Banque nationale suisse. Entre septembre 2019 et mars 2022, le groupe de travail chargé de l'application du dispositif finalisé de Bâle III à l'échelle suisse a tenu douze réunions ou conférences téléphoniques d'une journée entière.

La comparaison avec le droit étranger montre que de nombreuses autres juridictions choisissent une application conforme aux normes. L'Union européenne (UE) constitue toutefois une exception d'importance. De fait, le CBCB estime d'ores et déjà que les dispositions d'application de l'UE dérogent largement aux normes minimales de Bâle. Et avec sa nouvelle proposition de mise en œuvre, l'UE s'éloigne encore un peu plus de la conformité en la matière. La Suisse poursuivant un autre objectif en matière de conformité, elle ne peut que dans une mesure très limitée s'écarter pareillement de la norme. Quant aux États-Unis et au Royaume-Uni, ils ne présenteront probablement leurs propositions de mise en œuvre que lorsque la procédure de consultation du présent projet sera déjà bien engagée. La comparaison avec leurs projets ne pourra donc être établie qu'à ce moment-là.

Le projet soumis à consultation comprend une analyse d'impact de la réglementation (AIR) exhaustive. Les autorités concernées et l'Association suisse des banquiers ont convenu de réaliser une analyse coûts-utilité complète de l'application de Bâle III à l'échelle suisse. Oliver Wyman a conduit l'évaluation externe de l'AIR.

Nous vous invitons à vous prononcer sur la modification de l'ordonnance et sur le rapport explicatif qui y est lié d'ici **au 25 octobre 2022**.



Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante: [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

Basel3@sif.admin.ch

Pour toute question, Patrick Winistörfer (tél. +41 58 461 18 97, patrick.winistoerfer@sif.admin.ch) et Bettina Stähli (tél. +41 58 462 53 46, bettina.staehli@sif.admin.ch) se tiennent volontiers à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Ueli Maurer